



## MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

### Réunion de Conseil Municipal

du jeudi 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi trois septembre à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 25 Aout 2020 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (effectif légal : 19 membres) :

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Chantal DEBOUDT, Daniel DENOLF, Marie-José PECQUEUX, Thierry POLLAERT, Monique AGEZ, Jacques-André DELACRE, Xavier BISCARAS, Jeanine GUÉANT, Séverine VASSEUR, Arnaud VANTHOURNOUT, Stéphanie LHERBIER, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, Isabelle LE SANT, Rémy BLOCKLET.

Représentés :

Sans objet.

Absents-excuses : Brigitte CHARLET, Jérôme JOAN

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h20.

Madame Stéphanie LHERBIER est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 2 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Remarques : Aucunes

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations concernant :

- les demandes de subventions pour les travaux du Pont d'Hennuin.
- les gratifications (carte cadeaux Noël et départ mutation).

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

Ce qui donne l'**Ordre du jour suivant :**

- 1<sup>ère</sup> délibération : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires -Travaux rue de Calais
- 2<sup>ème</sup> délibération : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires -Travaux Pont d'Hennuin
- 3<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention « M.M.U. » auprès du Conseil Départemental (rue de Calais)
- 4<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention Fédération Départementale d'Energie (F.D.E) rue de Calais
- 5<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention Fédération Départementale d'Energie-Pont d'Hennuin.
- 6<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention « Plan 1 Million d'arbres en hauts-de-France »-Hameau d'Hennuin.
- 7<sup>ème</sup> délibération : Convention avec la C.C.R.A. pour les Travaux d'assainissement de la rue de Calais.
- 8<sup>ème</sup> délibération : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- 9<sup>ème</sup> délibération : Elu référent à la sécurité routière.
- 10<sup>ème</sup> délibération : Désignation d'un délégué au sein du syndicat mixte informatique A.GE.D.I.
- 11<sup>ème</sup> délibération : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- 12<sup>ème</sup> délibération : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité (GRDF).
- 13<sup>ème</sup> délibération : Dépenses pour les travaux rue de Calais par la société SATER.
- 14<sup>ème</sup> délibération : Indemnité allouée au Comptable du Trésor pour la confection des documents budgétaires.
- 15<sup>ème</sup> délibération : Gratification de départ suite à une mutation – personnel communal.
- 16<sup>ème</sup> délibération : Modalités d'attribution des prestations : bons de fin d'année au personnel.
- 17<sup>ème</sup> délibération : Modalités d'attribution des prestations : « Noël » des enfants.
- 18<sup>ème</sup> Délibération : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et créant les emplois (ALSH).

## 1<sup>ère</sup> délibération : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires -Travaux rue de Calais.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est une dotation de l'État attribuée aux bénéficiaires par l'état.

Notre demande « pour l'aménagement de sécurité et d'enfouissement des réseaux » répond à plusieurs objectifs :

- *Requalifier le parvis de l'école,*
- *Dissimuler les réseaux secs,*
- *Aménager des voies douces,*
- *Réduire la bande de roulement,*
- *Feux tricolores asservis à la vitesse*

Monsieur le Maire explique que le montant éligible à la DSIL est de 447 054.98€ HT, le montant de la DSIL demandé est donc de 246 285.78€ HT

#### 4 – Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. de l'opération :	447 054 ,98 € H.T.
----------------------------	--------------------

#### 5 – Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*	-	- Etat (à détailler)		
		DSIL	246 285,78	55,10
Travaux (à détailler)				
Trottoirs, voies douces	174 274,00			
Réseaux, éclairage	113 413,00			
Platelage	135 260,00	- Conseil départemental	62 593,00	14,00
		- Conseil régional		
Autres (honoraires)		- Europe		
Maîtrise d'œuvre	24 107,98	- Autre (à détailler)	48 765,20	10,90
		FDE		
		- Collectivité	89 411,00	20,00
Coût total de l'opération	447 054,98	Total	447 054,98	100 %

\*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Après présentation des modalités du projet et du plan de financement, monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux, le coût prévisionnel HT de la dépense subventionnable de 447 054.98€ et le plan de financement présenté ;
- Sollicite l'Etat au titre de la DSIL, au montant de 246 285.78 € H.T. ;
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**2<sup>ème</sup> délibération : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires -Travaux Pont d'Hennuin.**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est une dotation de l'État attribuée aux bénéficiaires par l'état.

Notre demande répond à plusieurs objectifs :- Mise aux normes, sécurisation des équipements publics et développement des infrastructures.

Le Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable est de 680 729.64 HT.

-Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*	0.00	- Etat (à détailler) <b>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</b>	386 113.57	56.72%
Travaux (à détailler)		Travaux Préparatoires		
Travaux Préparatoires	14 809.00	Assainissement Eaux Pluviales		
Assainissement Eaux Pluviales	48 875.00	Eclairage public		
Eclairage public	128 100.00	Borduration		
Borduration	37 805.00	Travaux sur chaussée		
Travaux sur chaussée	75 894.00	Aménagement et sécurisation du stationnement		
Aménagement et sécurisation du stationnement	73 041.00	Sécurisation du cheminement piétonnier		
Sécurisation du cheminement piétonnier	72 205.00	Installation de deux feux intelligents		
Installation de deux feux intelligents	30 000.00	Ouvrage de soutènement		
Ouvrage de soutènement	11 675.00	Clôtures - Equipements de sécurité - Plantations		
Clôtures - Equipements de sécurité - Plantations	116 111.00	Mobilier		
Mobilier	8 500.00	Signalisation		
Signalisation	15 387.50	Levé topographique		
		Maitrise d'œuvre – Conception paysagère		
		Maitrise d'œuvre VRD		
Autres (honoraires)		- <b>Conseil départemental OSMOC</b>	117 681.04	17.29%
Levé topographique	3 555.00	- Conseil régional		
Maitrise d'œuvre – Conception paysagère	9 990.00	- Europe		
Maitrise d'œuvre VRD	34 782.14	- <b>Autre (à détailler)</b> <b>Fédération Départementale de l'Energie</b>	40 789.11	5.99%
		<b>Eclairage public</b>		
		- Collectivité	136 145.93	20.00%
Coût total de l'opération	<b>680 729.64€</b>	<b>Total</b>	<b>680 729.64€</b>	<b>100 %</b>

\*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux, le coût prévisionnel HT de la dépense subventionnable de 680 729.64€ et le plan de financement présenté ;

- Sollicite l'Etat au titre de la DSIL, au montant de 386 113.57 € H.T. ;

- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **3<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention « M.M.U. » auprès du Conseil Départemental (rue de Calais)**

#### 1. Contexte

Dans le cadre de sa programmation de travaux, la commune de Saint-Folquin envisage la requalification de la RD229 dans sa section comprise entre le giratoire de la RD218 et la rue de l'Oie, voie communale adjacente en direction de Saint-Omer Capelle.

La zone de travaux s'étend sur linéaire de 350 ml et permet la desserte d'une trentaine de logements, quelques commerces (garage, supermarché) et une école. La RD 229 appelée rue de Calais en agglomération, correspond à l'un des trois axes constituant le cœur du bourg « en étoile », dont le centre est matérialisé par le giratoire.

En l'état actuel, on constate un manque de visibilité entre la chaussée et ses accotements, ce qui ne permet pas le déplacement des piétons en toute sécurité.

Par ailleurs, un programme d'extension du réseau de collecte des eaux usées est prévu, ainsi qu'un enfouissement de réseaux secs, travaux nécessitant des tranchées ouvertes en chaussée.

Aussi, la municipalité en relation avec les services de la MDADT du Calais, envisage une requalification de cet axe en agglomération, dans le cadre d'une opération MMU.

Monsieur le Maire présente un coût estimatif des travaux qui sera modifié en fonction de l'avancée du projet et des entreprises qui seront retenues via un appel d'offres ultérieur.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux et le plan de financement des travaux rue de Calais ;
- Sollicite le Conseil Départemental au titre de la Maintenance des RD en Milieu Urbain, au taux maximum ;
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **4<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention Fédération Départementale d'Energie-rue de Calais**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que notre demande de subvention auprès de la FDE62 répond à plusieurs objectifs :

- Dépose des anciens points lumineux,
- Pose de nouveaux points lumineux de type leds,
- Abaissement nocturne de la puissance,
- Uniformisation de ce pilotage pour le centre bourg

*Il souligne également que les montants du plan de financement peuvent évoluer ou réajustés :*

#### 4 – Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. de l'opération :	447 054 ,98 € H.T.
----------------------------	--------------------

#### 5 – Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*	-	- Etat (à détailler)		
Travaux (à détailler)		DSIL	246 285,78	55,10
Trottoirs, voies douces	174 274,00			
Réseaux, éclairage	113 413,00	- Conseil départemental	62 593,00	14,00
Platelage	135 260,00	- Conseil régional		
Autres (honoraires)		- Europe		
Maîtrise d'œuvre	24 107,98	- Autre (à détailler)	FDE 48 765,20	10,90
		- Collectivité	89 411,00	20,00
Coût total de l'opération	447 054,98	Total	447 054,98	100 %

\*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Il propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global de 447 054.98 € H.T. et le plan de financement ;
- Sollicite la FDE au titre de l'enfouissement des réseaux et du matériel d'éclairage public, au taux maximum.

#### **5<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention Fédération Départementale d'Energie-Pont d'Hennuin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention auprès de la FDE62 répond à plusieurs objectifs :

- Dépose des anciens points lumineux,
- Pose de nouveaux points lumineux de type leds,
- Abaissement nocturne de la puissance,
- Uniformisation de ce pilotage

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*	0.00	- Etat (à détailler) Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	386 113.57	56.72%
Travaux (à détailler) Travaux Préparatoires Assainissement Eaux Pluviales Eclairage public Borduration Travaux sur chaussée Aménagement et sécurisation du stationnement Sécurisation du cheminement piétonnier Installation de deux feux intelligents Ouvrage de soutènement Clôtures - Equipements de sécurité - Plantations Mobilier Signalisation	14 809.00 48 875.00 128 100.00 37 805.00 75 894.00 73 041.00 72 205.00 30 000.00 11 675.00 116 111.00 8 500.00 15 387.50	Travaux Préparatoires Assainissement Eaux Pluviales Eclairage public Borduration Travaux sur chaussée Aménagement et sécurisation du stationnement Sécurisation du cheminement piétonnier Installation de deux feux intelligents Ouvrage de soutènement Clôtures - Equipements de sécurité - Plantations Mobilier Signalisation Levé topographique Maitrise d'œuvre – Conception paysagère Maitrise d'œuvre VRD		
Autres (honoraires) Levé topographique Maitrise d'œuvre – Conception paysagère Maitrise d'œuvre VRD	3 555.00 9 990.00 34 782.14	- Conseil départemental OSMOC - Conseil régional Europe - Autre (à détailler) Fédération Départementale de l'Energie Eclairage public - Collectivité	117 681.04 40 789.11 136 145.93	17.29% 5.99% 20.00%
Coût total de l'opération	680 729.64€	Total	680 729.64€	100 %

\*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Il propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global de 680 729.64 € H.T. et le plan de financement ;

- Sollicite la FDE au titre de l'enfouissement des réseaux et du matériel d'éclairage public, au taux maximum.

### **6<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention « Plan 1 Million d'arbres en hauts-de-France »- Hameau d'Hennuin**

Monsieur le Maire expose le coût prévisionnel total du projet qui est de 16 498,60€ HT. Le Montant de l'aide demandé est de 5 782,00 € HT

-Objectifs du projet sont d'améliorer le cadre de vie du Hameau d'Hennuin et agir contre le changement climatique par ces plantations d'arbres. Favoriser la biodiversité

-Les effets et résultats attendus du projet sur le territoire sont de favoriser la biodiversité et améliorer le cadre de vie.

-Le public visé est : Ecoles, riverains, élus, associations.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de la Région l'octroi de cette aide et autorise le maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention.

### **7<sup>ème</sup> délibération : Convention avec la C.C.R.A. pour les Travaux d'assainissement rue de Calais**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une convention pour la répartition des charges d'investissement (sous forme d'un fonds de concours) pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées rue de Calais côté vers Saint-Omer Capelle. Il fait la lecture de la convention et explique les modalités, comme suit :

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière des communes dans lesquelles sont réalisés des travaux d'assainissement. En effet, la différence entre le montant total des travaux et les recettes provenant essentiellement de l'agence de l'eau, est trop importante pour n'être supportée que par l'abonné dans le cadre de l'accès au service d'assainissement.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2016, il a été décidé que les travaux d'investissement, outre ceux concernant la construction de stations d'épuration intercommunale (qui traitent les effluents de plusieurs communes de la CCRA) et la construction des ouvrages de transfert (d'une commune à une autre) faisaient l'objet d'un fonds de concours communal en vertu des articles L.5214-16, L.5216-5 et L.5215-26 du CGCT. Celui-ci est égal au montant total des travaux diminué des subventions de l'agence de l'eau (subvention AEP + subvention Urbain-rural selon les critères d'attribution), divisée par 2.

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de modifier la participation de la commune et de répartir le montant représentant le coût des travaux diminué des subventions de l'agence de l'eau de la façon suivante : 65 % à la charge de la CCRA et 35 % à la charge de la commune.

#### ARTICLE 2 – Lieu et nature des travaux d'investissement

Les travaux concernent la pose d'un réseau gravitaire pour les habitations situées rue de Calais (côté Saint-Omer Capelle) et rue Becquet. Une conduite de refoulement est construite rue de l'Oie pour un raccordement de la rue de Calais au réseau via un poste de refoulement installé sur le parking du supermarché.

#### ARTICLE 3 – coût de l'opération et subventions attendues

Le coût total des travaux est détaillé ci-dessous. Il comprend la réalisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et des branchements, ainsi que la construction du poste de refoulement.

Il prend en compte également les frais annexes, à l'exception de ceux relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre qui sont supportés par la CCRA, soit pour ce dossier :

- Les contrôles (compactage, étanchéité, passages caméra)
- La mission SPS
- Les éventuelles dépenses imprévues

Les subventions de l'agence (25% AEAP) sont basées sur un montant de travaux de 541.808 €. Il est en est de même pour l'avance remboursable de 25 %, sans intérêt et sur 20 ans, intégrée dans la participation de la CCRA.

COÛT DE TRAVAUX	ESTIMATION				
réseaux et branchements	550 000,00 €				
poste de refoulement	43 900,00 €				
		<u>montant retenu par AEAP</u>	<u>subventions 25%</u>	<u>participation CCRA</u>	<u>participation communale</u>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>593 900,00 €</b>	<b>512 584,00 €</b>			
contrôles + ITV	18 000,00 €	18 000,00 €			
levé topo	2 024,00 €	2 024,00 €			
branchements EDF	2 000,00 €	2 000,00 €			
MO BPH (14 875 € pour mémoire)	0	0,00 €			
divers et imprévus, révision de prix	2 000,00 €	4 500,00 €			
SPS	2 500,00 €	2 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>620 424,00 €</b>	<b>541 608,00 €</b>	<b>135 402,00 €</b>	<b>315 264,30 €</b>	<b>169 757,70 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION COMMUNALE SAINT FOLQUIN</b>					<b>169 757,70 €</b>

#### Article 4 : fonds de concours versé par la commune

Le montant prévisionnel du fonds de concours versé par la commune de Saint-Folquin s'élève donc à **169 757.70 €**

#### Article 5 : bilan final

Après réalisation des travaux, le montant du fonds de concours sera actualisé en prenant en compte le montant réel des dépenses et des participations de l'agence de l'eau. Un titre ou un mandat sera émis par la CCRA d'un montant correspondant à la différence entre le fonds de concours prévisionnel et le fonds de concours définitif, diminué de l'acompte versé.

#### ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Le fonds de concours communal devra être versé par la commune de Saint-Folquin selon l'échéancier suivant :

- 50 % au commencement des travaux, soit 84.878.85 €
- 50 % à la réception par la CCRA du Décompte Général et Définitif fourni par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Fait à AUDRUICQ, le 25 août 2020



Monsieur le Maire invite à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17voix pour , 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**8<sup>ème</sup> délibération : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes options et invite à délibérer sur le choix de répartition, l'an dernier le conseil municipal avait voté la répartition de droit commun. Il donne le montant au profit de l'ensemble intercommunal de 866 917€ pour 2020 et explique les 3 possibilités de répartition : de droit commun, à la majorité des 2 tiers ou par dérogation libre.

Après discussion celle du droit commun est retenue :

	Pour mémoire 2012	Pour mémoire 2013	Pour mémoire 2014	Pour mémoire 2015	Pour mémoire 2016	Pour mémoire 2017	Pour mémoire 2018	Pour mémoire 2019	2020
Montant prélevé ensemble intercommunal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant reversé ensemble intercommunal	156 525	355 672	546 524	731 318	889 393	839 912	837 142	827 614	866 917
		+199147	+190852	+184794	+158075	-49 481	-2 770	-9 528	+39 303
<b>Part communauté de communes</b>	<b>39 540</b>	<b>134 980</b>	<b>199 992</b>	<b>269 487</b>	<b>313 048</b>	<b>315 297</b>	<b>311 760</b>	<b>310 236</b>	<b>319 407</b>
Part communes membres	116 985	220 692	346 532	461 831	576 345	524 615	525 382	517 378	547 510
<b>Total</b>	<b>156 525</b>	<b>355 672</b>	<b>546 524</b>	<b>731 318</b>	<b>889 393</b>	<b>839 912</b>	<b>837 142</b>	<b>827 614</b>	<b>866 917</b>
Audruicq	18 747	33 993	55 247	77 291	99 661	92 167	93 732	92 910	97 052
Guemps	3616	8037	13 181	17 634	22 403	20 801	21 704	21 409	20 903
Muncq Nieurlet	3462	7336	12 260	16 015	19 460	17 001	16 997	16 271	17 939
Nortkerque	7107	14 451	22 970	29 932	36 276	31 701	31 206	30 250	30 993
Nouvelle église	2218	4299	6736	9141	11 489	11 273	11 799	12 465	13 891
Offekerque	4701	10 261	16 123	21 869	26 542	24 189	23 370	22 583	23 521
Oye plage	24 576	38 647	59 334	78 618	97 183	90 183	89 354	85 554	91 695
Polincove	4440	8871	13 914	17 799	22 675	20 807	20 963	20 478	22 285
Recques sur Hem	3851	7491	11 776	16 125	20 588	18 551	18 589	18 389	19 812
Ruminghem	7035	14 476	22 471	30 933	38 998	35 445	36 167	35 193	38 112
Saint Foiquin	9487	18 416	28 421	36 021	44 527	39 758	40 254	40 581	42 950
Sainte-Marie Kerque	8401	16 555	24 160	31 994	41 885	37 729	36 761	37 687	39 969
Saint-Omer Capelle	6352	12 055	18 969	24 709	29 935	26 639	26 078	25 886	27 377
Vieille église	3859	9804	15 824	20 585	24 732	21584	21 642	21 576	22 600
Zutkerque	9134	16 000	25 146	33 165	39 991	36 787	36 766	36 156	38 411
<b>Total des communes</b>	<b>116 985</b>	<b>220 692</b>	<b>346 532</b>	<b>461 831</b>	<b>576 345</b>	<b>524 615</b>	<b>525 382</b>	<b>517 378</b>	<b>547 510</b>

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Opte pour la répartition de droit commun

- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **9<sup>ème</sup> délibération : Elu référent à la sécurité routière**

Suite au courrier reçu du sous-préfet pour la lutte contre l'insécurité routière expliquant qu'une charte a été signée entre le préfet et le président de l'AMF 62 en février 2018- (partenariat état/association des maires).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de désigner un élu référent afin de faciliter les échanges avec la coordination sécurité routière

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de Monsieur Jacques-André DELACRE.

### **10<sup>ème</sup> délibération : Désignation d'un délégué au sein du syndicat mixte informatique A.GE.D.I .**

Le syndicat intercommunal « Agence de Gestion et Développement Informatique » fournit des prestations informatiques (logiciels spécialisés, assistance, formations)

A la suite des résultats des élections municipales de l'approbation des statuts du syndicat par la préfecture de Seine et Marne le 2 juillet dernier (arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°28), il convient de désigner un délégué au sien de l'assemblée spéciale du syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve la désignation de Monsieur Thierry POLLAERT.

### **11<sup>ème</sup> délibération pour le renouvellement de la commission contrôle des listes électorales**

#### **1- RÔLE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE :**

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'une part d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et d'autre part de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

Ces commissions de contrôle sont instituées par commune et non par bureau de vote.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer afin de désigner un élu membre :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve la désignation de Monsieur Jacques-André DELACRE.

**12<sup>ème</sup> délibération : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux d'élargissement à l'angle de la rue du Gibet et de la rue Léon Coustre, nous avons reçu une convention avec GRDF dans le cadre d'un raccordement, en domaine public.

La Commune a une participation financière de 1 756.20€ € H.T.

Afin de régler cette dépense, je vous invite à délibérer et à m'autoriser à signer la convention.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention de raccordement  
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention financière et la régler.

**13<sup>ème</sup> délibération : Dépenses pour les travaux rue de Calais par la société SATER**

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux de la rue de Calais, il convient de faire une inspection télévisée dans les réseaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à régler cette dépense.

**14<sup>ème</sup> Délibération : Indemnité allouée au Comptable du Trésor pour la confection des documents budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16/12/83 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/83 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des budgets communaux,

Entendu qu'en application de l'arrêté ministériel du 16/09/83, une indemnité pour la confection du budget peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Entendu que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil et à chaque changement de comptable, sauf délibération expresse contraire.

Entendu que cette indemnité de confection de budget est d'un montant forfaitaire de 45.73€ brut

Considérant l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire qui peuvent être demandées au comptable d'Audruicq en dehors de ses fonctions de comptable principal, notamment sur toutes les questions sur l'établissement des documents budgétaires.

Le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer au comptable d'Audruicq l'indemnité forfaitaire pour la confection des documents budgétaires à compter de l'année 2020 et pour la durée du mandat.

### **15<sup>ème</sup> délibération : Gratification de départ suite à une mutation – personnel communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mr David DEBRABANT a eu sa demande de mutation acceptée au 1<sup>er</sup> septembre et a donc décidé de lui organiser son « pot de départ » en Aout. Il demande à l'assemblée de délibérer pour l'octroi de gratification lors d'un tel départ.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant pour un bon d'achat ou « carte cadeau » et invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant de 130,00 € maximum en carte cadeau ainsi que les frais alimentaires liés au pot de départ.

### **16<sup>ème</sup> délibération : Modalités d'attribution des prestations : bons de fin d'année au personnel**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des fêtes de Noël, la commune offre un bon d'achat à l'ensemble du personnel communal (agents titulaires, en Contrat à Durée Déterminée, en « Contrats Aidés », en service civique) présent au 31 décembre de l'année. La carte cadeau est achetée auprès de l'enseigne « Cité Europe ».

*Cette année, 14 agents seront en activité au 31/12/2020.*

*Pour mémoire 18 personnes en 2019 (60€ par agent), 19 personnes en 2018, 20 en 2017.*

Nouvelles propositions :

- si 65€ x 14 personnes : enveloppe globale de 910 €
- si 70€ x 14 personnes : enveloppe globale de 980 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant à 70€ par personne,
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **17<sup>ème</sup> délibération : Modalités d'attribution des prestations : « Noël » des enfants**

A l'occasion des fêtes de Noël, la commune offre une carte cadeaux pour l'achat d'un jouet aux enfants du personnel communal.

La limite d'âge est fixée à 14 ans inclus.

La carte cadeau est achetée auprès de l'enseigne TOYSRUS devenue à ce jour PICWIC TOYS.

Cette année il y aura 7 enfants concernés (8 enfants en 2019).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le montant, qui était pour mémoire de 60 € en 2019.

Nouvelles propositions :

- 60 € x 7 enfants : enveloppe globale de 420 €
- 65 € x 7 enfants : enveloppe globale de 455 €

Après débat, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant à 65€ par enfant,
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **18<sup>ème</sup> Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et créant les emplois.**

Vu

-la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant

- Les besoins liés à la période estivale, liés à l'encadrement des enfants tant en période scolaire qu'extra-scolaire et liés à des pics d'activités inhabituels, il est nécessaire de renforcer les services municipaux,
- Qu'il puisse être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Le conseil municipal décide, pour la filière animation dans le cadre de l'ALSH :

- le recrutement de 30 personnes maximum en contractuels.
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **Informations diverses :**

Projet maison de retraite

Bilan des adjoints

**Fin de séance à 20h30**